



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## Décision

### **Attribution du marché de travaux n°23088 Assainissement collectif – Aménagement des berges de la Gupie le long de la station d'épuration – Commune de Castelnau-sur-Gupie – Territoire Nord de Marmande**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article R.2152-13 relatif à la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature,

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22\_066\_C et 22\_075\_C du 29 novembre 2022 ;

**VU** la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

**VU** la délibération du Comité syndical n°22\_072\_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20\_062\_C du 17 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le marché de Services n°078/2019 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des berges de « La Gupie » le long de la station d'épuration sur la commune de Castelnau-sur-Gupie – Territoire Nord de Marmande, conclu avec le bureau d'études AmEau Ingénierie & Conseils en date du 25 février 2020 et notifié le 25 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de marché n°3961342 relatifs aux travaux susmentionnés, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 17 avril 2023 et que la date limite de remise des offres était fixée au 15 mai 2023 avant 12 heures ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

- son article 2.2.1 qui contraint la transformation du groupement conjoint en un groupement solidaire ;
- son article 8.3.2 qui permet à l'acheteur de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats, et d'organiser cette négociation, avec les candidats de son choix qui n'ont pas été éliminés en application de l'article 8.2 ;

**CONSIDÉRANT** que trois plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 17 mai 2023 ; que les variantes étaient autorisées pour cette consultation ; que ces offres ont été remises pour analyse au Maître d'œuvre susvisé à la même date ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre en date du 26 mai 2023 ; avec des demandes de précisions complémentaires ainsi d'une négociation dans les conditions du règlement de la consultation, sont proposées par le Maître d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de compléments et négociations transmises aux entreprises via le profil acheteur le 2 juin 2023 pour une réponse avant le 7 juin 2023 à 12 heures ; les réponses ont été ouvertes par l'entité adjudicatrice et remise pour analyse au Maître d'œuvre ce même jour ; le rapport d'analyse des offres après précision et négociation remis par le Maître d'œuvre en date du 8 juin 2023 ;

### La Présidente

**DÉCIDE** de conclure et de signer le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement des berges de la Gupie le long de la station d'épuration – Commune de Castelnau-sur-Gupie – Territoire Nord de Marmande, avec le groupement conjoint **SOGEA SOH / LTP Génie-civil & Gabions**, classée n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue Après précision et négociation
<p><b>SOGEA Sud-Ouest Hydraulique (mandataire)</b> Centre de Laroque Timbaut Lieu-dit « Le Bioule » 47340 LAROQUE TIMBAUT Siret 525 580 197 00198</p> <p><b>LTP Génie-civil &amp; Gabions (Cotraitant 1)</b> 16 chemin de la Pierre 62250 LA BARTHE DE NESTE SIRET n° 417 659 984 00013</p>	<p style="text-align: center;"><b>Offre de base 123 218,00 € H.T.</b></p>

**DIT** qu'une mise au point du marché sera nécessaire afin de :

- D'insérer le complément d'information suite aux questions posées lors de l'analyse des offres ;

**RAPPELLE** que le délai global d'exécution des travaux était fixé dans les pièces de la consultation à 5 mois (1 mois pour la période de préparation, 4 mois pour la période d'exécution des travaux) ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 13 juin 2023  
Pour extrait conforme au registre  
Pour l'Entité Adjudicatrice,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC